



Il y a 70 ans Création des CRS

Les GMR, Groupes Mobiles de Réserve, créés, en avril 1941, par le gouvernement de l'Etat Français, sont dissous dès la Libération. Dissolution qui s'est opérée en plusieurs phases. Les commissaires régionaux de la République disposaient de pouvoirs étendus. Dans la région préfectorale de Lyon, Yves Farge, par arrêté du 23 septembre 1944¹, prononce leur dissolution. La mesure prend effet à compter du 1^{er} octobre et concerne les GMR, Rhodanien (Lyon) Perrache (Lyon) Bellecour (Lyon) Fourvière (l'Arbresle) Terreaux (Albigny) Dauphiné (Grenoble) Jarez et Forez (Saint-Etienne) Roannais (Roanne) ; leur personnel est déclaré démissionnaire.

Dans cette période instable qui suit la Libération, il est urgent de rétablir l'ordre Républicain. Les Milices patriotiques ou les Gardes Civiques Républicaines, mises sur pied par les CDL², aux recrutements hétéroclites, très politisées et aux méthodes s'affranchissant de la loi républicaine sont loin de donner satisfaction. Elles sont dissoutes en novembre.

A Marseille, en août 1944, Raymond Aubrac³ substitue aux GMR, les FRS, Forces Républicaines de Sécurité avec des officiers issus des FTPF. Nombre refusent pour des raisons idéologiques. Fernand Barrat, lieutenant-colonel FFI, accepte de diriger les FRS d'Ollioules. Il prendra le commandement de la CRS 155⁴.

D'évidence, des unités mobiles sont indispensables au rétablissement de l'ordre Républicain. Par décret du 8 décembre 1944⁵, la direction des GMR, les groupements régionaux et les unités de GMR sont officiellement dissous. Les CRS, Compagnie Républicaines de Sécurité, sont créées. Les effectifs sont reconstitués à partir des effectifs des GMR épurés, de FFI et de FTP.

La loi du 27 décembre 1947 les réorganise et un décret du 26 mars 1948, les dote d'un statut.

Contrairement à une idée reçue, c'est le ministre de l'Intérieur, Adrien Tixier, qui a créé les CRS et non Jules Moch. Par contre, c'est lui qui les a réorganisées.



© Notice sur les déplacements des CRS 1949/Slhp

¹ ADR 69 283W36, *Journal Officiel du Commissariat Régional de la République (Rhône-Alpes)*

² Comité départemental de Libération

³ Commissaire régional de la République

⁴ Christian Chevandier, *Policiers dans la ville*, Gallimard, Folio-Histoire inédit, Paris, 2012, 1004 p

⁵ Décret du 8 décembre 1944, confirmé par l'ordonnance du 7 mars 1945

Les CRS, services extérieurs de la Sûreté Nationale, sont placées sous l'autorité du ministre de l'Intérieur. Elles constituent des réserves générales de la police de Sécurité Publique.

Elles ne peuvent être employées que sur décision du ministre ou d'un IGAME⁶. Elles sont chargées du maintien de l'ordre en renfort des polices urbaines, mais aussi de missions de surveillance et d'assistance sur les routes, les plages ou les montagnes et d'aide aux populations en cas de sinistre grave ou de calamité publique.

Les CRS sont organisées en 9 groupements régionaux, à l'échelon de la région militaire (zone de défense). Le groupement de CRS N° 8⁷ a pour siège Lyon.

En 1946⁸, en régions Rhône-Alpes et Auvergne : les CRS 141, 142 et 143 étaient basées à Lyon, 144 à Roanne, 145 et 146 à Saint-Etienne, 147 à Grenoble, 148 à Valence, 131 à Clermont-Ferrand, 132 à Riom et 133 à Montluçon



© Règlement de 1964/Slhp

Le 28 décembre 1977, le Service central des CRS (SCCRS) est constitué par scission avec la Sécurité Publique ; en 2003, les CRS accèdent à une Direction centrale (DCCRS) autonome au sein de la DGPN, Direction générale de la Police Nationale.

A ce jour, la DCCRS, structurée en 7 directions zonales, compte 60 compagnies de service général, la CRS 1, chargée des escortes officielles et de la protection des hautes-personnalités, neuf compagnies autoroutières, six unités motocyclistes zonales, la CRS-Alpes et les sections « Montagne ». La musique de la Police Nationale est rattachée à la CRS 1, à Vélizy.

La direction zonale des CRS de Lyon, regroupe les CRS 45 et CRS autoroutière Rhône-Alpes – Auvergne, à Chassieu, la CRS 46 à Sainte-Foy-lès-Lyon, un détachement autoroutier à Saint-Etienne, l'Unité motocycliste zonale, les CRS 34 à Roanne, CRS 50 à la Talaudière, CRS 47 à Grenoble, CRS 49 à Montélimar et CRS 48 à Aubières. La CRS-Alpes de Grenoble est articulée en 3 sections à Grenoble, Albertville et Briançon⁹.

⁶ Inspecteur général de l'Administration en mission extraordinaire, le préfet de zone de Défense et de Sécurité actuel.

⁷ 8^e région militaire dont le siège est Lyon

⁸ Musée des CRS

⁹ Ministère de l'Intérieur, préfecture région Rhône-Alpes

A l'époque, les CRS constituaient la première affectation des gardiens de la paix en sortie d'école. Composées longtemps uniquement d'hommes, les CRS ont ouvert leurs rangs aux femmes de tous grades.

Les CRS, depuis la guerre d'Algérie, ne sont engagées que sur le territoire métropolitain et la Corse ; Outre-Mer, ce sont les escadrons de Gendarmerie mobile. Désormais, dans l'hexagone, CRS et Gendarmerie mobile interviennent, sans exclusive, tant en zone police que gendarmerie.



© *Section motocycliste CRS Clermont-Ferrand/Slhp*

Sources : Ministère de l'Intérieur, préfecture de la Région Rhône-Alpes, Musée des CRS, Archives départementales de Lyon, SFHP, SLHP

Remerciements : Robert Fereyre, Francis Muria, Laurent Grand DDSP 63,